

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

### Décision n° ENAC/DG 14, du 10 février 2012 portant composition nominative du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Carcassonne

NOR : DEVA1201747S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel aux comités techniques spéciaux de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Carcassonne :

#### a) En qualité de représentants de l'administration

Président : M. Dominique AMPHIMAQUE, chef du centre de l'ENAC/Carcassonne par intérim, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Claude PELOUZE, responsable logistique, ou son représentant,

#### b) En qualité de représentants du personnel

##### *Membres titulaires*

M. Sébastien AGUSTI (FO).

M. Yann GRIMBICHLER (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Thierry BELTAN (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Bertrand BRULE (SNCTA et SNPL France ALPA).

##### *Membres suppléants*

Mme Nathalie MEZZARI (FO).

M. Philippe JACQUES (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Mickaël MARCHIS-MOUREN (SNCTA et SNPL France ALPA).

M. Sylvain COUDARCHER (SNCTA et SNPL France ALPA).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 février 2012.

Pour le directeur de l'École nationale  
de l'aviation civile et par délégation :

*Le secrétaire général,*

G. LE BRETON